



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Délégation Régionale à la Recherche et
à la Technologie

ARRÊTE N° 2015-337-0002 du 03 DEC. 2015

Portant attribution d'une subvention
Appel à projets recherche 2015 du ministère des Outre-Mer

Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU la Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances ;
 - VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de M. Eric SPITZ, en qualité de préfet de la région de Guyane, préfet de la Guyane ;
 - VU l'arrêté du n°2015-253-0033/BMIE/PREF du 10 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Vincent NIQUET, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Guyane et à ses collaborateurs ;
 - VU la mise à disposition des crédits du programme 123 « conditions de vie outre-mer », de la mission « outre-mer » au titre de l'exercice 2015 ;
 - VU le cahier des charges de l'appel à projets de recherche 2014 du MOM ;
 - VU la demande d'aide du bénéficiaire, en date du 19 avril 2015 et l'engagement qu'il a souscrit ;
 - VU la décision de la commission de sélection du 25 juin 2015 ;
- SUR proposition de la ministre des Outre-mer ;

ARRETE

Article 1^{ER} : Montant de l'aide et dispositions financières

Une aide de QUINZE MILLE EUROS (15 000€) est accordée à :

L'Institut Pasteur de Guyane

Avenue Pasteur B.P 6010- 97306 CAYENNE

Siret : 775 684 897 00090

Statut juridique : Groupe de droit privée

représenté par son directeur Monsieur Mirdad Kazanji,

au titre de la programmation : « Appel à projets de recherche 2015 du Ministère des Outre-mer ».

Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le programme 0123 - action 2 du Ministère des Outre-mer.

Article 2 : Projet détaillé

Cette aide est accordée exclusivement pour la réalisation de l'opération suivante, intitulée : « Impact du climat et des facteurs météorologiques dans la prédiction des épidémies de dengue en Guyane ».

Le coût total de l'opération présentée par la bénéficiaire de l'aide s'élève à 20 213,33 €. La nature des dépenses devra être conforme à l'annexe financière du dossier de demande d'aide.

Article 3 : Responsabilité scientifique et Lieu (x) d'exécution du Projet

Le projet sera exécuté au Laboratoire Unité d'épidémiologie de l'Institut Pasteur de la Guyane, sous la responsabilité scientifique de Monsieur Claude Flamand, Docteur, responsable de l'Unité d'épidémiologie.

Article 4 : Durée

La date de commencement des travaux et de prise en compte des dépenses correspond à la date stipulée dans l'attestation de démarrage des travaux qui sera fournie par le maître

d'ouvrage du projet. Elle ne pourra, en aucun cas être antérieure au 7 août 2015, date de la lettre de décision d'attribution des crédits par le ministère des Outre-Mer.

L'opération devra être réalisée dans les 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de 12 mois à la demande du bénéficiaire. Cette demande devra être faite à la délégation régionale à la recherche et à la technologie de Guyane (DRRT), au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de deux ans mentionné ci-dessus. Le non-respect des délais pourra entraîner l'émission d'un titre de reversement à l'encontre de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Article 5 : Opérations de recherche effectuées en collaboration

Le projet est réalisé en collaboration avec Météo-France, Direction Interrégionale Antilles-Guyane, sous la responsabilité de Philippe PALANY, responsable du Pôle Etudes et Climatologie.

Article 6 : Modalités de versement

Le premier versement de 50 % de la subvention, soit 7 500 € interviendra à la notification de l'arrêté et après fourniture par le maître d'ouvrage d'une attestation certifiant le démarrage de l'opération.

Le règlement du solde de 50 %, soit 7 500 € ne pourra intervenir qu'après remise à la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie de Guyane d'un rapport final des travaux effectués et des résultats obtenus ; ceci dans un délai de 2 mois après la date établie de fin des travaux. Ce rapport final sera accompagné d'un rapport financier faisant apparaître l'état des dépenses exposées au titre de la présente convention.

Le solde ne pourra être versé que si la totalité du service scientifique a été fait. Son montant sera alors calculé au prorata des dépenses réellement exposées pour l'opération.

Le non-respect de la réalisation des travaux ou la non-remise d'un rapport d'exécution, pourra, non seulement empêcher le versement du solde, mais également entraîner l'émission d'un titre de reversement du premier versement à l'encontre de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Les crédits seront versés sur le compte ouvert par l'Institut Pasteur de la Guyane -code banque : 11729 - code guichet : 09680 - compte n°00139500025 - clé RIB : 65 -

Article 7 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent arrêté, et, en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet du présent arrêté ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide, et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation du présent arrêté. Il devra en informer la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie de Guyane pour permettre la clôture de l'opération.

Dans les deux cas, il procédera au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et, au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 8 : Publicité et concurrence

Le bénéficiaire assurera la publicité de la participation de l'Etat, en signalant des actions bénéficiant de l'aide.

Article 9 : Pièces annexes

Au présent arrêté est jointe l'annexe technique et financière (descriptif de l'opération, plan de financement...)

Article 10 : Litiges

Le bénéficiaire du présent arrêté qui désire le contester peut saisir le tribunal administratif de Cayenne, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Fait à Cayenne, le **03 DEC. 2015**

Le Préfet,

Signé

Pour le préfet
le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales

Yves Marie RENAUD

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Opération

1- MAITRE D'OUVRAGE

Institut Pasteur de la Guyane, Unité d'épidémiologie

2- INTITULE DE L'OPERATION

Impact du climat et des facteurs météorologiques dans la prédiction des épidémies de dengue en Guyane

3- DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'OPERATION

L'évolution de la situation épidémiologique dans la région a conduit en 2008, à l'élaboration d'un programme de Surveillance, d'Alerte et de Gestion des Epidémies de Dengue (PSAGE Dengue) visant à détecter les épidémies à l'échelle du département et à déclencher en temps opportun les mesures proportionnées et nécessaires au contrôle épidémique. Le renforcement du système de surveillance au cours des dernières années par la cellule de l'Institut de Veille Sanitaire en Régions Antilles-Guyane a ainsi permis de monitorer et de détecter les dernières épidémies. Toutefois, la prédiction de ces épidémies permettrait aux autorités sanitaires de renforcer le processus de préparation et d'anticipation des besoins et favoriserait le renforcement de moyens nécessaires dans des délais raisonnables.

Ce présent projet vise à considérer les variations du climat à différentes échelles pour élaborer un modèle prédictif des épidémies de dengue en Guyane. Les résultats attendus permettraient de compléter ceux issus de projets déjà initiés par l'unité d'épidémiologie dans le domaine de l'identification des facteurs climatiques et environnementaux de la dengue en Guyane. Les relations climat-dengue qui seront identifiées permettront dans un deuxième temps de prédire sur le long terme l'incidence de la dengue en fonction du changement climatique et d'évaluer l'impact des futures stratégies de lutte (programmes de lutte anti-vectorielle, stratégies vaccinales, etc...). Les partenaires associés au projet sont déjà connus et identifiés dans le cadre du projet DETECT financé par le CNES. Le premier volet représenté par ce projet global vise à cartographier le risque entomologique et épidémiologique et à étudier les associations entre le risque entomologique et la survenue de cas ou de foyers épidémiques. L'actuel projet viendrait compléter ce premier volet à partir d'un modèle prédictif des épidémies. Les résultats obtenus permettront alors de prédire les périodes épidémiques à l'échelle de la Guyane et d'orienter les acteurs de la lutte anti-vectorielle dans les zones les plus à risque de transmission.

4- POSTES DE DEPENSES

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANT TOTAL (en €)
Fonctionnement (Salaire CDD de 4 mois, participation congrès)	20 213,33
TOTAL	20 213,33

5- PLAN DE FINANCEMENT

ORIGINE DU FINANCEMENT	SUBVENTION INITIALE (en €)	TAUX D'INTERVENTION (%)
SUBVENTION DU MINISTERE DE L'OUTRE-MER- BOP 123 -	15 000,00	74
PARTICIPATION DU MAITRE D'OUVRAGE	5 213,33	26
<i>COÛT TOTAL ELIGIBLE DE L'OPERATION</i>	20 213,33	100

6- RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont basés sur l'identification des prédicteurs climatiques et/ou météorologiques à prendre en compte et sur l'obtention d'un modèle permettant de mieux comprendre et de prédire la survenue des épidémies en Guyane. Les résultats obtenus devront également faire l'objet d'au moins une publication scientifique dans une revue internationale et de diverses communications scientifiques dans le réseau des partenaires de la lutte contre la dengue en Guyane.

Le bénéficiaire

Claude FLAMAND, responsable de l'unité d'épidémiologie

Signé

Claude FLAMAND